

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 08 juin 2021

17 h 00 – Salle polyvalente de la maison communale Etienne Passebois

<u>Nombre de membres en exercice :</u> 15	L'assemblée régulièrement convoquée le 1 ^{er} juin 2021, s'est réunie sous la présidence du Maire Pierre-Emmanuel DAUTRY.
<u>Présents :</u> 10	<u>Présents :</u> Frédéric CEBRON, Pierre-Emmanuel DAUTRY, Loïc JEANJEAN, Camille LECAT, Daniel MATHIEU, Hervé PELLECUER, Muriel SAIZ, Emilie THISSE, César VERDIER, Martin WATERKEYN
<u>Votants :</u> 13	<u>Représentés :</u> Olivier CHARTON (représenté par Emilie THISSE), Siméon LEFEBVRE (représenté par Camille LECAT), Céline MATHIEU (représenté par Daniel MATHIEU)
	<u>Excusés :</u> Jean-Claude DAUTRY
	<u>Absents :</u> Adrien RICARD
	<u>Secrétaire de séance :</u> Daniel MATHIEU

➤ **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 09 avril 2021**

Les élus valident le compte rendu du conseil municipal du 09 avril 2021 à l'unanimité.

➤ **Cimetière communal : proposition de règlement communal et de tarification.**

La commune a reçu une demande d'acquisition d'une concession funéraire au cimetière communal de VENTALON EN CEVENNES situé à l'Eglise – St Andéol de Clerguemort. La plupart des habitants se font actuellement inhumer dans leurs cimetières familiaux privés. Il est précisé que les inhumations dans les cimetières privés sont soumises à autorisation de la Préfecture. Par ailleurs il n'est plus possible de créer des cimetières familiaux privés. Il est donc nécessaire que la commune mette à jour le règlement de son cimetière afin de pouvoir répondre aux demandes d'inhumation.

Il est proposé aux élus d'adopter un règlement pour le cimetière communal ainsi qu'une tarification pour les concessions, sachant que le cimetière actuel comporte quinze emplacements disponibles.

Les élus débattent du tarif des concessions. Plusieurs élus trouvent que les tarifs proposés sont trop élevés (concession simple trentenaire : 200 € / concession double trentenaire : 300 € / concession simple cinquantenaire : 330 € / concession double cinquantenaire : 500 €). Ces tarifs ont été établis en tenant compte des tarifs pratiqués par les communes environnantes.

Des aménagements du cimetière pourront être envisagés : création d'un point d'eau et création d'un jardin du souvenir permettant la dispersion des cendres des personnes incinérées.

Le règlement du cimetière et les tarifs des concessions sont finalement adoptés avec 9 voix pour et 4 abstentions.

➤ **Convention avec le Centre de Gestion pour la dématérialisation et l'archivage numérique.**

Suite à la mission d'archivage des documents de la mairie du Géripon et de la mairie annexe de Lézinière réalisée par l'archiviste du Centre de Gestion en fin d'année 2020, la commune a reçu une proposition du Centre de Gestion concernant une aide à la dématérialisation et à l'archivage numérique. Il est proposé aux élus de retenir cette solution qui sera réalisée par l'archiviste du Centre de Gestion et qui permettra de finaliser le travail entrepris concernant le classement et la préservation des documents communaux.

Les élus votent pour la signature de cette convention avec le Centre de Gestion à l'unanimité.

➤ **Création d'une agence postale communale**

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes. La loi exige que 90 % de la population soit à 5 km et 20 minutes de trajet en voiture d'un point de contact postal. En Lozère, l'accessibilité postale est à 88,2 %. Une étude a montré qu'en créant des partenariats sur 6 communes, l'accessibilité postale pourrait atteindre 90 % (norme légale). Pour ce faire, la Poste propose à ces six communes dont la commune de Ventalon en Cévennes la création d'une agence postale à gestion communale, si la collectivité le souhaite, en offrant les prestations postales courantes. La commune fournirait les locaux et le personnel, et la Poste verserait en contrepartie à la commune une somme mensuelle forfaitaire de 1178 €. La Poste fournit l'intégralité du mobilier et du matériel nécessaires. Les principaux services proposés seraient les suivants : retrait et dépôt de lettres et colis, affranchissement, retrait et versement sur comptes courants postaux, point numérique...

Le Maire expose qu'il s'agit d'une formidable opportunité pour la commune de développer des services à la population et de créer un nouvel emploi sur la commune.

Les élus précisent qu'il est nécessaire que l'ouverture d'une agence postale communale n'entraîne pas de modification du service de relevé de courriers par les facteurs et du nombre de boîtes aux lettres.

Une consultation de la population pourra être lancée pour connaître les souhaits des habitants de la commune quant à l'amplitude des horaires d'ouverture de l'agence postale communale.

Les élus votent pour ce projet de création d'une agence postale communale à l'unanimité.

➤ **Délibération demande de subvention studio-relais.**

La commune avait envisagé de créer un studio-relais au premier étage de la mairie du Géripon afin d'améliorer l'offre communale de logements en location. Néanmoins, compte tenu de la prochaine ouverture d'une agence postale communale au rez-de-chaussée de la mairie, il est convenu que la commune doit, dans un premier temps, conserver cette salle pour un usage communal et associatif.

Ce projet de création d'un studio-relais pourrait éventuellement être transféré dans le petit bâtiment communal situé à l'Ayrolle.

Martin WATERKEYN fera chiffrer la création d'un studio-relais à l'Ayrolle.

Des demandes de subvention pour la création d'un studio-relais pourront être présentées, notamment au Conseil Départemental de la Lozère. Cette demande pourra être étudiée par le Département dans le cadre d'un avenant au contrat territorial en fin d'année 2021 ou dans le cadre du futur contrat territorial en 2022.

➤ **Délibérations relatives aux biens vacants et sans maître.**

Il est proposé aux élus de délibérer concernant le choix des comptes qui ont été identifiés comme biens vacants et sans maître et qu'il convient de prendre en compte pour la suite de la procédure. Loïc JEANJEAN présente le sujet.

Les biens sans maître sont des biens meubles ou immeubles vacants, dont le propriétaire est soit inconnu (aucun titre de propriété publié au fichier immobilier ou au livre foncier, aucun document cadastral), soit disparu, soit décédé.

Trois cas sont identifiés:

- une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;
- des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de 3 ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou bien l'ont été par un tiers ;
- des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de 3 ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

24 comptes avaient été identifiés initialement sur la commune de Ventalon en Cévennes, soit 50 hectares. Après étude, il est proposé de retenir 6 comptes qui ont été identifiés comme biens vacants et sans maître de plein droit, et 3 comptes ont été identifiés comme biens vacants et sans maître au titre de la loi d'avenir pour l'agriculture.

Pour les biens vacants et sans maître de plein droit, ont été identifiés des parcelles appartenant aux comptes suivants :

- Le compte « DELEUZE Louis » :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m ²)	Nature cadastrale
B 451	L'Adrech Saint Frezal de Ventalon	1 380	Lande
B 539	Cessenades	48	Lande
B 540	Cessenades	320	Terre
C 397	Lou Pradas	450	Lande

- Le compte « FAGES Eloi » :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m ²)	Nature cadastrale
A 66	L'Adrechou	2 134	Bois
A 67	L'Adrechou	790	Lande
A 68	L'Adrechou	16	Lande
A 716	Soubre La Cour	354	Pré
A 718	Soubre La Cour	191	Lande

A 735	Soubre La Cour	762	Bois
A 753	Fouon Del Pous	310	Lande
A 755	Fouon Del Pous	60	Lande
A 777	Lalo	704	Pré
A 778	Lalo	765	Bois
A 796	Las Rompudes	400	Lande
A 797	Las Rompudes	2 352	Bois
A 807	Las Rompudes	2 410	Bois
A 808	Las Rompudes	510	Bois
A 867	Chon de l'Audi	1 329	Terre

- Le compte « JOURDAN Emile » :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m ²)	Nature cadastrale
134 C 273	Le Pré Neuf	4 726	Verger

- Le compte « MARTEL Alcide Albin » :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m ²)	Nature cadastrale
A 89	Les Loubieyres	19160	Lande
A 90	Les Loubieyres	6660	Bois
A 112	L'Abes	4000	Bois
A 123	Cardinals	1401	Lande
A 169	Les Combes	1180	Lande
A 170	Les Combes	670	Lande
A 178	L'Aoussellet	2066	Lande
A 204	La Teine	1350	Bois
A 206	La Teine	1030	Lande

A 674	Vimbouches	220	Pré
A 688	Vimbouches	80	Lande
A 771	Lalo	270	Lande
A 836	Lou Cabanis	550	Lande
A 838	Lou Gazet	2124	Lande
A 839	Lou Gazet	4466	Bois
A 844	Lou Cabanis	6574	Lande
A 1030	Prat Del Ronc	1650	Lande
A 1031	Prat Del Ronc	606	Lande

- Le compte « MARTEL Ernest » :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m ²)	Nature cadastrale
A 24	Saint Girard	10 000	Bois
A 28	L'Aliet	1 620	Lande
A 64 (BND)	L'Adrechou	360 (sur un total de 710)	Bois
A 102	La Pinson	5 990	Bois
A 141	Les Panisseyros	1 423	Lande
A 161	Lou Tourlhet	4 100	Bois
A 166	Les Combes	320	Lande
A 171	Les Combes	1 560	Lande
A 173	Lou Tourlhet	3 260	Lande
A 174	Lou Tourlhet	700	Bois
A 188	Les Combes	250	Lande
A 200	Les Panisseyros	2 505	Bois
A 212	Roumegoux	9 120	Lande
A 218	Roumegoux	16 050	Bois

A 618	L'Oule	686	Lande
A 619	L'Oule	1 175	Lande
A 686	Vimbouches	69	Sol
A 694	Vimbouches	281	Sol
A 730	Soubre La Cour	500	Lande
A 750	Fouon Del pous	380	Lande
A 1052	Las Ribieyres	1 200	Lande
A 1152	Vimbouches	12	Sol

- Le compte « MARTIN François » :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m ²)	Nature cadastrale
C 390	Rome	10 540	Lande
C 391	Rome	2 870	Lande
C 392	Rome	7 080	Lande
C 393	Rome	440	Lande

Pour les biens vacants et sans maître catégorie loi d'avenir pour l'agriculture :

- Le compte « REDARES Urbain » :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m ²)	Nature cadastrale
134 C 141	Loubreyrou Saint Andeol	30 350	Lande

- Le compte « PARADIS Léon » :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m ²)	Nature cadastrale
C 40	Lou Taillo	7 440	Lande
C 41	Lou Taillo	1 660	Lande
C 104	Conches	160	Lande

- Le compte « PASCAL Victor » :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m ²)	Nature cadastrale
A 685	Vimbouches	95	Lande
A 852	Le Devezet	290	Lande

Les élus votent pour l'incorporation de ces biens à l'unanimité.

➤ **Décision modification budgétaire.**

Il est proposé aux élus de prendre une décision modificative budgétaire du budget principal de la commune afin de permettre des ajustements de crédits, notamment en intégrant des dépenses supplémentaires relatives à l'opération des biens vacants et sans maître.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	30.00	
202 - 13	Frais réalisat* documents urbanisme	-1480.00	
203 - 44	Frais d'études, recherche, développement	1100.00	
2111 - 13	Terrains nus	1480.00	
2111 - 44	Terrains nus	1230.00	
212 - 29	Agencements et aménagements de terrains	-1000.00	
2158 - 45	Autres installat*, matériel et outillage	-1360.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Les élus votent pour cette décision modificative budgétaire à l'unanimité.

➤ **Régularisation voie communale de Poussiels.**

Suite à la réalisation du document d'arpentage par le géomètre concernant la régularisation de la voie communale de Poussiels, il convient maintenant de réaliser les acquisitions et ventes correspondantes, soit : acquisitions de 6 parcelles appartenant à M. et Mme BRASSEUR, d'1 parcelle appartenant M. GIROD, d'1 parcelle appartenant à l'indivision MAZOYER, et vente de 10 m² du domaine public à M. et Mme BRASSEUR.

Des devis ont été réalisés afin d'établir les actes administratifs en la forme authentique correspondants, pour éviter d'avoir recours à un notaire et raccourcir ainsi les délais de traitement de cette affaire. Après étude de ces devis, il est proposé de conventionner avec le Centre de Gestion pour réaliser les actes administratifs en la forme authentique pour un coût estimatif de 1136 €.

Les élus votent pour la signature de la convention avec le Centre de Gestion à l'unanimité.

➤ **Convention avec l'ASA DFCI (ressources humaines).**

Il est proposé d'établir une convention avec l'ASA DFCI afin qu'un agent technique puisse être mis à disposition de l'ASA DFCI lors des absences ponctuelles de l'encadrant technique de l'association. L'encadrant technique doit notamment partir en congé paternité au mois de

septembre 2021. Cette mise à disposition permettrait de sécuriser l'association qui pourra assurer une continuité de ses chantiers. Moyennant cette mise à disposition, l'ASA DFCI indemnifiera la commune sur la base de 18 € de l'heure, ce qui permet de neutraliser financièrement le coût de cette mise à disposition pour la commune.

Les élus votent pour cette convention à l'unanimité, sachant que Pierre-Emmanuel DAUTRY et Camille LECAT se retirent du vote compte tenu de leurs fonctions au sein de l'ASA DFCI (vice-président et président).

➤ **Subventions aux associations 2021.**

Plusieurs associations ont envoyé des demandes de subvention à la commune pour l'année 2021. Ces demandes sont présentées aux élus qui sont invités à décider de l'attribution des subventions 2021 aux associations.

Après débat, les subventions suivantes sont attribuées à l'unanimité :

Demandeurs	Subvention votée en 2021
Epi de Mains	600 €
Artisans Bâisseurs en Pierres Sèches	600 €
Cinéco	240 €
Association des Parents d'élèves de Ventalon en Cévennes	400 €
Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance	50 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers du Collet de Dèze	250 €
Association LIRIDONA	50 €
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE HENRI GAMALA LE COLLET DE DEZE	50 €
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE DES TROIS VALLEES FLORAC	50 €
RENOUVEAU DE LA POMME 100 % CEVENNES	300 €

TOTAL	2 590 €
--------------	----------------

Il est précisé que Daniel MATHIEU et Camille LECAT se retirent du vote concernant la subvention attribuée à EPI DE MAINS, étant membres du Conseil d'administration d'Epi de Mains.

Camille LECAT se retire également du vote pour l'association des parents d'élèves de Ventalon en Cévennes.

Frédéric CEBRON et Daniel MATHIEU se retirent du vote pour la subvention à l'association du Renouveau de la pomme 100 % Cévennes.

Les élus rappellent également que le foyer rural REGAIN et l'association LEZARDS LOCOS bénéficient d'avantages en nature évalués à 1000 € et 1200 € par an, compte tenu de la mise à disposition de salles municipales à ces associations (salle polyvalente de la maison communale Etienne Passebois pour REGAIN et grande salle de la mairie de Lézinié pour LEZARDS LOCOS).

➤ **Assainissement collectif de l'Espinas : convention avec le SATESE.**

Dans le cadre de la création d'un assainissement collectif à l'Espinas, il est proposé de conventionner avec le SATESE pour bénéficier notamment d'un appui technique pour le projet de création de nouvel assainissement puis de diagnostics de fonctionnement régulier lors de la future mise en service du système.

La commune ne devrait payer cette prestation qu'à partir de 2022, quand le système d'assainissement sera opérationnel. Le coût est de 0,67 € / habitant DGF / an, complété de 400 € par bilan 24 heures effectué dans l'année considéré.

Les élus votent à l'unanimité pour conclure une convention avec le SATESE concernant l'assainissement collectif de l'Espinas.

➤ **Régularisation des captages AEP : délibérations relatives aux demandes de subvention Travaux et acquisitions foncières.**

Le bureau d'études AQUA SERVICES va rendre à la commune un projet de document de consultation des entreprises concernant la réalisation de travaux pour la régularisation des captages AEP.

Il conviendra sur la base de ce travail de demander des subventions pour les travaux des captages AEP et pour les acquisitions foncières nécessaires dans le cadre de la régularisation des captages (demandes de subvention au Conseil Départemental de la Lozère et à l'Agence de l'Eau).

Les élus donnent délégation au Maire pour demander ces subventions avec le plan de financement finalisé, sachant que le Conseil Départemental a déjà attribué à la commune une subvention à ce sujet dans le cadre du contrat territorial en vigueur.

➤ **Suivi des projets : site internet, aménagement de l'Espinas, camping de Lézinié.**

Pierre-Emmanuel DAUTRY présente l'état d'avancement de ces projets communaux pour information du conseil municipal :

- **Aménagement routier de l’Espinassas** : le CAUE a établi plusieurs scénarii possibles. Le Maire présente ces options qui devraient permettre d’améliorer la cohabitation entre piétons et voitures à l’Espinassas. Il faudra que le hameau soit classé au préalable en agglomération avec l’accord du Conseil Départemental de la Lozère. Les partenaires de l’Espinassas ont été sollicités pour donner leur avis sur les projets établis par le CAUE.
- **Camping municipal de Lézinier** : la commune a rencontré la Direction Départementale des Territoires pour connaître la faisabilité d’un tel projet (camping permettant l’accueil de 20 personnes au plus et 6 tentes (ou caravanes ou assimilés) au plus) compte tenu du Règlement National d’Urbanisme actuellement applicable sur la commune, le Plan Local d’Urbanisme n’étant pas encore finalisé. Il a été rappelé que le temple et l’ancienne mairie ne constituaient pas un groupe d’habitations au sens de la loi Montagne et que par conséquent, le projet situé en discontinuité de l’urbanisation existante ne pouvait pas être accepté au titre du code de l’urbanisme. La solution qui a été évoquée est d’intégrer ce projet d’aménagement dans le zonage en cours d’élaboration du futur PLU en prenant en compte la production d’une étude dérogatoire de discontinuité (passage devant la commission des sites).
Le projet de camping étant urgent, les élus ont insisté sur son incompatibilité avec le délai de production du PLU. Il faudra que la commune prenne une délibération motivée pour déroger au principe de la continuité. La délibération motivée passera devant la commission départementale de préservation des espaces naturels et forestiers (CDPENAF) pour avis conforme.
Au préalable le CAUE doit faire parvenir à la commune un projet actualisé présentant ce futur camping.
- **Plan local d’urbanisme** : Loïc JEANJEAN présente le sujet. Il s’agit d’un PLU intercommunal, même si la commune gère directement l’élaboration de son PLU avec le bureau d’études OC’TEHA. Le projet d’aménagement et de développement durable (PADD) avait été réalisé. La procédure de régularisation des captages AEP en cours doit permettre de relancer le projet qui était bloqué à cause de cette question. Le PADD doit être remis à jour. Une réunion va avoir lieu prochainement avec les élus et les membres de la commission extramunicipale du PLU. Il faudra ensuite établir le zonage, puis le règlement écrit qui sera ensuite voté par les élus communaux et communautaires. S’ouvrira enfin la phase d’enquête d’utilité publique.
- **Site internet communal** : la commune a retenu une solution d’hébergement via OVH CLOUD et WordPress. Par ailleurs Sophie WATERKEYN et Philippine CRIVELLI ont préparé des propositions de logo pour la commune. Ces propositions sont présentées aux élus. Le logo consisterait en un arbre avec deux troncs enlacés pour symboliser la fusion des communes. Des variantes avec un mur en pierres sèches encadrant l’arbre sont présentées mais il est convenu qu’il est préférable de ne pas alourdir le logotype.

➤ **Information du Maire : décisions prises dans le cadre de ses délégations**

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations permanentes qui lui ont été accordées par le conseil municipal, et notamment les adhésions aux associations pour lesquelles il a délégué.

Le Maire présente aussi le planning des réunions à venir. Une réunion aura notamment lieu fin juin afin de réfléchir à un projet de construction d’un nouveau pôle école / crèche à Ventalon en Cévennes.

➤ **Questions diverses**

- Programme de voirie

Martin WATERKEYN fait le point sur la réunion de lancement du programme de voirie 2021 à laquelle il a assisté. Le démarrage des travaux est prévu en juillet 2021.

Tous les points figurant à l'ordre du jour ayant été évoqués, la séance est levée à 21 h 00.